Conseil Municipal de Presle Séance du 16 décembre 2021

Présents: Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Sylvie FORESTIER Sébastien JOLY,

Maurice PESENTI, Hervé SOUDEE, Sylvain VILLARD.

Absents: Laurent FORAY, Caroline NOVELLA

Excusée : Julia SANDRAZ pouvoir à Maurice PESENTI

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 09/12/2021

Début de séance : 20h45

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2021 :

Ne soulevant aucune observation le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération : 01 05 2021 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

En application du 1 du 5° du V de l'article1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charges liées à l'organisation du service régulier de mobilité « Montbus Montmélian », organisé jusqu'alors par la commune de Montmélian, suite à la prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir à délibérer pour :

- approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 9 septembre 2021,
- transmettre un exemplaire de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 02 05 2021 Approbation des rapports 2020 de la Communauté de communes Cœur de Savoie

Monsieur Le Maire présente :

- le rapport 2020 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif budget autonome établi par la Communauté de commune Cœur de Savoie,
- le rapport 2020 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif budget autonome établi par la Communauté de commune Cœur de Savoie,

Point sur l'assainissement non collectif de la commune :

- ✓ Sur 176 fosses 16 sont conformes,
- √ 44 presque conformes,
- √ 27 absentes ou non conformes,
- √ 89 non contrôlées.
- le rapport d'activité 2020 de la communauté de communes Cœur de Savoie

Le Conseil municipal prend acte des rapports d'activité 2020.

Délibération : 03 05 2021 Approbation rapport 2020 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Le Maire présente le rapport 2020 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le SIBRECSA qui a la compétence.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020.

Délibération : 04 05 2021 Achat de terrains

Monsieur Hervé SOUDEE propose l'acquisition de plusieurs parcelles qui permettrait entre autres d'installer un poteau à incendie sur le secteur des Plagnes, la pose d'un transformateur par Greenalp.

Les parcelles sont :

C 234 d'une contenance de 123 m2,

B 996 d'une contenance de 175 m2,

A 130 d'une contenance de 105 m2

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 0.50 centimes le mètre carré.

Mr SOUDEE informe le conseil municipal que Mr FORAY André propose de céder gratuitement 2 mètres autour du réservoir communal cadastré A 2422 et d'accorder un droit de passage.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 05 05 2021 Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants

Le Conseil municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°;

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. Le Maire indique que la création de l'emploi de d'adjoint d'entretien est justifiée par le départ en retraite de l'agent d'entretien. Cet emploi correspond au grade d'Adjoint technique cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, filière Technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 17h00.

M. Le Maire ajoute que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

DECIDE

- la création à compter du 3 janvier 2022 d'un emploi permanent d'Agent d'entretien des locaux au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17h00 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ou titularisé.

La rémunération de l'agent est fixée en référence à l'indice brut 354 – indice majoré 340, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : adjoint technique, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 06 05 2021 Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune a, par délibération du 27 mars 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

VU l'exposé de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre

mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- <u>Risques garantis</u>: décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire:
- Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital

décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

- Risques garantis: accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
- Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,13% de la masse salariale assurée
- autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le centre de gestion de la Savoie,
- autorise le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 07 05 2021 Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Le Maire, rappelle au Conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 27/03/2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 20/11/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune de Presle d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;

- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite :
 - o capital décès (à 100% ou à 200%);
 - rente conjoint ;
 - o rente éducation :
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la commune de Presle sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant de participation est de 10 euros proratisés et sera versé directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote : à l'unanimité

Délibération: 08 05 2021 Décisions modificatives

Pour régulariser des écritures comptables anciennes, Monsieur le Maire présente les modifications à apporter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide procéder aux modifications suivantes sur le budget primitif 2021 :

Section	Compte	Intitulé	Diminution	Augmentation
Dépense fonctionnement	6811/042	Dot. Amorti., charge fonctionnement courant		1.00 €
Dépense fonctionnement	6061	Fournitures non stockables	1.00€	
Recette fonctionnement	002	Intégration résultat de clôture CCAS		2 001.60 €
Recette fonctionnement	7811/042	Reprise sur amorti. Produits fonction Courant		70.00€
Dépense investissement	21538/041	Immobilisations en cours		6 500.00 €
Dépense investissement	2803/040	Amorti. Immo.Frais d'étude		70.00€
Dépense investissement	231	Immobilisations en cours	69.00€	
Recette investissement	238/041	Avances cdes immo corporelles		6 500.00 €
Recette investissement	280412/040	Amorti. Immo. Bâtiment et installation		1.00 €

Vote : à l'unanimité

Délibération : 09 05 2021 Demande de subvention :

Monsieur Hervé SOUDEE présente les dossiers de demande de subvention suivants :

- Achat de signalétique directionnelle et panneaux d'affichage : auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC,
- Achat d'un quad pour le déneigement : auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC,
- Achat d'un broyeur de végétaux : auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC,
- Vidéoprotection : auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- Poteaux incendie : auprès de la Préfecture de la Savoie au titre de la DETR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de demander au département de la Savoie au titre du FDEC 2022, au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et à la Préfecture de la Savoie au titre de la DETR leur concours financier pour ces projets.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 10 05 2021 Modification du règlement du service périscolaire

Madame BOUCLIER propose une modification sur le règlement du service périscolaire concernant les tarifs pour les familles en cas de désistement elle propose pour les deux premiers jours le tarif de 3.60 € qui correspond au coût réel du repas

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les modifications du règlement du service périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 11 05 2021 Tarifs 2022 de la salle polyvalente

Madame BOUCLIER propose de conserver les tarifs 2021 pour l'année 2022 à savoir :

Pour les particuliers habitant Presle uniquement : 250 € pour Week-end et jours fériés,

Pour les particuliers hors Presle : 900 € pour Week-end et jours fériés, Pour les associations de Presle : 150 € pour Week-end et jours fériés.

Toute réservation sera validée par le dépôt de caution de 2 000 € pour la salle et de 200 € pour le ménage, et par l'attestation d'assurance.

Madame BOUCLIER précise que le règlement sera revu dans l'année 2022, en lien avec les associations et les habitants.

Le conseil après en avoir délibéré, décide maintenir les tarifs de 2021 pour l'année 2022.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 12 05 2021 Subvention à l'association 205 en vadrouille

Sébastien JOLY sort du conseil municipal.

L'association « 205 en vadrouille » dont le siège social est à Presle, demande à la commune une subvention pour sa participation à NOMAD RAID se déroulant en février 2022. Et ayant pour but, outre l'aspect sportif d'apporter une aide humanitaire à un village marocain.

Le Conseil municipal après avoir reçu les membres de l'association en amont du conseil municipal décide d'accorder une subvention de 200 euros.

Vote: 2 abstentions et 6 pour

Délibération : 13 05 2021 Subvention à La Maison Familiale de Coublevie

La Maison Familiale de Coublevie organise des formations professionnelles de la 3^{ème} au BAC PRO et accueil une habitante de Presle.

Dans ce cadre les AMFR demandent une subvention à la commune pour l'année scolaire 2021-2022. Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 5 voix contre, 2 pour et une abstention de ne pas attribuer de subvention.

Délibération : 14 05 2021 Vœux pour le remplacement d'un technicien forestier dans l'unité territoriale de l'ONF

Le Maire indique que l'unité territoriale de Chambéry, dont notre commune dépend pour la gestion de la forêt communale, comprend 10 techniciens forestiers sous la responsabilité d'un ingénieur forestier. Cette unité gère plus de 80 forêts totalisant environ 15 400 hectares. Centrée sur la cluse de Chambéry, elle s'appuie sur le piémont sud des Bauges pour s'étendre à l'Est dans la Combe de Savoie jusqu'à Fréterive, au Sud-Est à la partie savoyarde de Belledonne (Arvillard et la Vallée des Huiles), et à l'Ouest et Sud-Ouest jusqu'aux confins de la Savoie avec l'Isère et l'Ain (Massif de l'Epine, Avant-pays savoyard, Chartreuse savoyarde).

La politique forestière de l'État ainsi que les acheteurs demandent une gestion toujours plus complexe et exigeante en technicité, en tâches administratives et en temps de travail : contrat d'approvisionnement au lieu de vente sur pied, unité de produit au lieu de vente en bloc, contrats bois livré usine avec cadencement régulier des livraisons 12/12^e imposant la charge partielle du stockage et du transport.

Par ailleurs l'évolution du droit concernant les ventes de bois et les exploitations forestières a glissé progressivement d'un régime légal et réglementaire à un régime commercial et contractuel. Cette dérive a beaucoup enlevé des pouvoirs coercitifs des fonctionnaires forestiers dans ce domaine et exigerait beaucoup plus de présence pour faire respecter les clauses des ventes et pour protéger la forêt de l'appétit des industriels de la filière bois qui ne peuvent ainsi être poursuivis pour non-respect de clauses de cahiers des charges et pour d'autres infraction que difficilement et qu'au prix d'intenses efforts que les charges de travail ne permettent pas à ces fonctionnaires.

Presle et la vallée des Huiles ont des forêts avec des volumes de travaux et d'exploitations importants qui demandent une présence continue. L'aménagement de notre forêt communale arrivera à expiration en 2034 et le programme des coupes est obsolète depuis de nombreuses années. Sa révision est donc urgente. Ce document de planification est capital pour piloter la gestion de la forêt pour les 15 à 20 ans à venir. Or après le départ en retraite d'un technicien forestier au Bourget-en-Huile, son poste n'est pas pourvu alors que le triage voisin est détenu par un jeune en formation.

Le maire propose au conseil d'émettre un vœu pour que ce poste : le triage du Bourget en Huile soit pourvu le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

• Émet le vœu ce que le poste de triage du Bourget en Huile soit pourvu le plus rapidement possible.

Vote : à l'unanimité

Questions diverses

- 1. Procédures judiciaires en cours : sans réponse de la partie adverse les juges sortent l'affaire du rôle.
- Nouvelle procédure : Le conseil municipal autorise Mr Le Maire à ester en justice sous condition de travail avec les services de la communauté de communes Cœur de Savoie qui a la compétence assainissement.

Fin de la séance : 22h30